



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
15/02/2023

Date d'affichage :
10/03/2023

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	5
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

Présents : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

Absents excusés :

Mme DE OLIVEIRA-PITON, Mme LAYMOND, M. BARRUCAND, Mme CHIGART, M. DAGUERRE.

Pouvoirs :

Mme DE OLIVEIRA-PITON a donné pouvoir à Mme LAGARDERE.

Mme LAYMOND a donné pouvoir à Mme CARRÈRE.

M. BARRUCAND a donné pouvoir à M. CHEBASSIER.

Mme CHIGART a donné pouvoir à M. SOUMAT.

M. DAGUERRE a donné pouvoir à M. VIGNES

Secrétaire de séance : Mme Béatrice CARRERE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023
2. Présentation des Comptes Administratifs 2022
3. **Délibération N° 2-2023-009** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Communal ;
4. **Délibération N° 2-2023-010** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Forêt ;
5. **Délibération N° 2-2023-011** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Espace Commercial ;
6. **Délibération N° 2-2023-012** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Accueil de loisirs ;
7. **Délibération N° 2-2023-013** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
8. **Délibération N° 2-2023-014** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe du Lotissement Les Rives du Magescq ;
9. **Délibération N° 2-2023-015** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe du Lotissement UFF Laffargue ;
10. **Délibération N° 2-2023-016** : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe du Lotissement de Grandmaison ;
11. **Délibération N° 2-2023-017** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Communal ;
12. **Délibération N° 2-2023-018** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Forêt ;
13. **Délibération N° 2-2023-019** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Espace Commercial ;
14. **Délibération N° 2-2023-020** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Accueil de loisirs ;
15. **Délibération N° 2-2023-021** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
16. **Délibération N° 2-2023-022** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe du Lotissement Les Rives du Magescq ;
17. **Délibération N° 2-2023-023** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe du Lotissement UFF Laffargue ;
18. **Délibération N° 2-2023-024** : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe du Lotissement de Grandmaison ;

19. **Délibération N° 2-2023-025** : FINANCES – Approbation des tarifs des salles communales ;
20. **Délibération N° 2-2023-026** : AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du règlement de la cantine scolaire ;
21. **Délibération N° 2-2023-027** : MARCHÉS PUBLICS – Construction d’une maison de la chasse : attribution des lots ;
22. **Délibération N° 2-2023-028** : RESSOURCES HUMAINES – Ouverture de 5 postes d’Adjoint d’animation à temps complet pour besoins saisonniers au Centre de loisirs – du 10 juillet au 31 août 2023 ;
23. **Délibération N° 2-2023-029** : RESSOURCES HUMAINES – Ouverture d’un poste d’Adjoint Technique à temps complet pour accroissement d’activités aux services techniques – du 1^{er} juin au 31 août 2023
24. **Délibération N° 2-2023-030** : AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation du contrat de partenariat avec SARL PCN WEB TV PRODUCTION (TV Landes)
25. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 :

Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l’unanimité.

Adopté à l’unanimité

DÉLIBÉRATIONS

009-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS. SOUSTONS

ETABLISSEMENT : MAGESCQ

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71200 - MAGESCQ

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 670 561,00	2 551 510,02	5 222 071,02
Titres de recette émis (b)	1 931 752,10	2 085 521,85	4 017 273,95
Réductions de titres (c)	0,00	9 644,03	9 644,03
Recettes nettes (d = b - c)	1 931 752,10	2 075 877,82	4 007 629,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 670 561,00	2 551 510,02	5 222 071,02
Mandats émis (f)	1 015 119,86	1 784 445,72	2 799 565,58
Annulations de mandats (g)	19 012,20	20 563,70	39 575,90
Dépenses nettes (h = f - g)	996 107,66	1 763 882,02	2 759 989,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	935 644,44	311 995,80	1 247 640,24
(h - d) Déficit			

ANNEXE

010-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SOUSIONS

ETABLISSEMENT : FORET - MAGESCO

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71204 - FORET - MAGESCO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 000,00	656 525,00	667 525,00
Titres de recette émis (b)	0,00	173 010,52	173 010,52
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	173 010,52	173 010,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 000,00	656 525,00	667 525,00
Mandats émis (f)	0,00	46 574,40	46 574,40
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	46 574,40	46 574,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		126 436,12	126 436,12
(h - d) Déficit			

011-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :

7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SOUSTONS

ETABLISSEMENT : ESPACE COMMERCIAL - MAGESCO

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71202 - ESPACE COMMERCIAL - MAGESCO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 926,00	68 492,00	105 418,00
Titres de recette émis (b)	25 586,06	40 445,08	66 031,14
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	25 586,06	40 445,08	66 031,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 926,00	68 492,00	105 418,00
Mandats émis (f)	26 374,02	25 452,95	51 826,97
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	26 374,02	25 452,95	51 826,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		14 992,13	14 204,17
(h - d) Déficit	787,96		

ANNEXE

012-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SOUSSTONS

ETABLISSEMENT : ACCUEIL DE LOISIRS - MAGESCO

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71201 - ACCUEIL DE LOISIRS - MAGESCO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		265 425,00	265 425,00
Titres de recette émis (b)		251 208,32	251 208,32
Réductions de titres (c)		0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)		251 208,32	251 208,32
DEPENSES			
Authorisations budgétaires totales (e)		265 425,00	265 425,00
Mandats émis (f)		240 903,83	240 903,83
Annulations de mandats (g)		0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)		240 903,83	240 903,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		10 304,49	10 304,49
(h - d) Déficit			

ANNEXE

013-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 13- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 14- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 15- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SOUSIONS

ETABLISSEMENT : PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - MAGESCO

Résultats budgétaires de l'exercice

71207 - PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - MAGESCO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 830,00	15 931,00	24 761,00
Titres de recette émis (b)	1 548,94	3 725,42	5 274,36
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 548,94	3 725,42	5 274,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 830,00	15 931,00	24 761,00
Mandats émis (f)		1 612,73	1 612,73
Annulations de mandats (g)		30,00	30,00
Depenses nettes (h = f - g)		1 582,73	1 582,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 548,94	2 142,69	3 691,63
(h - d) Déficit			

ANNEXE

014-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 16- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 17- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 18- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SOUSTONS

ETABLISSEMENT : LOT RIVES DU MAGESCO-MAGESCO

ETAT : II-I

Résultats budgétaires de l'exercice

71205 - LOT RIVES DU MAGESCO-MAGESCO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		89 406,00	89 406,00
Titres de recette émis (b)		0,00	0,00
Réductions de titres (c)		0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)		0,00	0,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		89 406,00	89 406,00
Mandats émis (f)		89 405,87	89 405,87
Annulations de mandats (g)		0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)		89 405,87	89 405,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		89 405,87	89 405,87

ANNEXE

015-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 19- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 20- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 21- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° COMPTABLE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SOUS-TONS

ETABLISSEMENT : LOT UFF LAFARGUE - MAGESCO

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71206 - LOT UFF LAFARGUE - MAGESCO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 065 000,00	1 883 968,00	2 948 968,00
Titres de recette émis (b)	160 305,12	385 050,33	545 355,45
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	160 305,12	385 050,33	545 355,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 065 000,00	1 883 968,00	2 948 968,00
Mandats émis (f)	970 262,34	474 758,67	1 445 021,01
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	970 262,34	474 758,67	1 445 021,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	809 957,22	89 708,34	899 665,56

ANNEXE

016-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 22- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 23- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 24- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SOUS-TONS

ETABLISSEMENT : LOT GRANDMAISON - MAGESCQ

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

71208 - LOT GRANDMAISON - MAGESCQ

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	435 000,00	991 000,00	1 426 000,00
Titres de recette émis (b)	300 000,00	142 539,24	442 539,24
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	300 000,00	142 539,24	442 539,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	435 000,00	991 000,00	1 426 000,00
Mandats émis (f)	142 539,05	145 089,05	287 628,10
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	142 539,05	145 089,05	287 628,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	157 460,95		154 911,14
(h - d) Déficit		2 549,81	

ANNEXE

017-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA COMMUNE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

MPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		404 060,29 €		63 364,17 €		467 424,46 €
Opérations de l'exercice	1 763 882,02 €	2 076 146,77 €	996 107,66 €	1 931 752,10 €	2 759 989,68 €	4 007 898,87 €
TOTAUX	1 763 882,02 €	2 480 207,06 €	996 107,66 €	1 995 116,27 €	2 759 989,68 €	4 475 323,33 €
Résultats de clôture		716 325,04 €		999 008,61 €		1 715 333,65 €
Restes à réaliser			136 848,21 €	119 201,33 €	136 848,21 €	119 201,33 €
TOTAUX CUMULES	1 763 882,02 €	2 480 207,06 €	1 132 955,87 €	2 114 317,60 €	2 896 837,89 €	4 594 524,66 €
RESULTATS DEFINITIFS		716 325,04 €		981 361,73 €		1 697 686,77 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

018-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE FORÊT

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE FORÊT

Résultats reportés		558 525,97 €		11 000,00 €		569 525,97 €
Opérations de l'exercice	46 574,40 €	173 010,52 €	0,00 €	0,00 €	46 574,40 €	173 010,52 €
TOTAUX	46 574,40 €	731 536,49 €	0,00 €	11 000,00 €	46 574,40 €	742 536,49 €
Résultats de clôture		684 962,09 €		11 000,00 €		695 962,09 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	46 574,40 €	731 536,49 €	0,00 €	11 000,00 €	46 574,40 €	742 536,49 €
RESULTATS DEFINITIFS		684 962,09 €		11 000,00 €		695 962,09 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Forêt tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

019-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Résultats reportés		32 031,58 €	10 549,68 €		10 549,68 €	32 031,58 €
Opérations de l'exercice	25 452,95 €	40 445,08 €	26 374,02 €	25 586,06 €	51 826,97 €	66 031,14 €
TOTAUX	25 452,95 €	72 476,66 €	36 923,70 €	25 586,06 €	62 376,65 €	98 062,72 €
Résultats de clôture		47 023,71 €	11 337,64 €			35 686,07 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 452,95 €	72 476,66 €	36 923,70 €	25 586,06 €	62 376,65 €	98 062,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		47 023,71 €	11 337,64 €			35 686,07 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Espace Commercial, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Espace Commercial tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

020-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Résultats reportés		9 475,22 €				9 475,22 €
Opérations de l'exercice	240 903,83 €	251 208,32 €			240 903,83 €	251 208,32 €
TOTAUX	240 903,83 €	260 683,54 €			240 903,83 €	260 683,54 €
Résultats de clôture		19 779,71 €				19 779,71 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	240 903,83 €	260 683,54 €			240 903,83 €	260 683,54 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 779,71 €				19 779,71 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Accueil de Loisirs, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Accueil de Loisirs tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

021-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Résultats reportés		12 931,84 €		7 279,01 €		20 210,85 €
Opérations de l'exercice	1 582,73 €	3 725,42 €	0,00 €	1 548,94 €	1 582,73 €	5 274,36 €
TOTAUX	1 582,73 €	16 657,26 €	0,00 €	8 827,95 €	1 582,73 €	25 485,21 €
Résultats de clôture		15 074,53 €		8 827,95 €		23 902,48 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 582,73 €	16 657,26 €	0,00 €	8 827,95 €	1 582,73 €	25 485,21 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 074,53 €		8 827,95 €		23 902,48 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Photovoltaïque, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Photovoltaïque tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

022-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Résultats reportés		89 405,87 €				89 405,87 €
Opérations de l'exercice	89 405,87 €	0,00 €			89 405,87 €	0,00 €
TOTAUX	89 405,87 €	89 405,87 €			89 405,87 €	89 405,87 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	89 405,87 €	89 405,87 €			89 405,87 €	89 405,87 €
RESULTATS DEFINITIFS						

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Lotissement Les Rives du Magescq, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Les Rives du Magescq tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

023-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Résultats reportés		1 269 968,51 €		739 694,88 €		2 009 663,39 €
Opérations de l'exercice	474 758,67 €	385 050,33 €	970 262,34 €	160 305,12 €	1 445 021,01 €	545 355,45 €
TOTAUX	474 758,67 €	1 655 018,84 €	970 262,34 €	900 000,00 €	1 445 021,01 €	2 555 018,84 €
Résultats de clôture		1 180 260,16 €	70 262,34 €			1 109 997,83 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	474 758,67 €	1 655 018,84 €	970 262,34 €	900 000,00 €	1 445 021,01 €	2 555 018,84 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 180 260,17 €	70 262,34 €			1 109 997,83 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Lotissement UFF Laffargue, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

024-2023: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Axelle CHIGART, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de Mme Florence DUPOND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	145 089,05 €	142 539,24 €	142 539,05 €	300 000,00 €	287 628,10 €	442 539,24 €
TOTAUX	145 089,05 €	142 539,24 €	142 539,05 €	300 000,00 €	287 628,10 €	442 539,24 €
Résultats de clôture	2 549,81			157 460,95 €		154 911,14 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	145 089,05 €	142 539,24 €	142 539,05 €	300 000,00 €	287 628,10 €	442 539,24 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 549,81 €			157 460,95 €		154 911,14 €

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, pour la comptabilité du budget annexe Lotissement de Grandmaison, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement de Grandmaison tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022.

VOTE : ➤ POUR : **17**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

025-2023: APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES, DU MATÉRIELS ET DE LA BENNE À VÉGÉTAUX

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des mises à dispositions des salles et du matériel ainsi que de la benne à végétaux ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place des différents tarifs ci-après, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **D'ADOPTER**, pour la mise à disposition des salles communales la grille tarifaire suivante :

Dénomination	Tarif	Caution	Information Complémentaire
ARÈNES (avec Salle Nord et Cuisine) Week-end complet	400,00 €	500,00 €	Pour les résidents de la Commune Du vendredi 14h00 au Lundi 9h00
ARÈNES (avec Salle Nord et Cuisine) Week-end complet	1 000,00 €	500,00 €	Pour les non-résidents de la Commune, les conférences ou les colloques Du vendredi 14h00 au lundi 9h00
SALLE NORD sans la cuisine - Journée en semaine - Week-end complet	50,00 € 120,00 €	250,00 € 250,00 €	Du vendredi 14h00 au lundi 9h00
SALLE NORD avec la cuisine - Journée en semaine - Week-end complet	70,00 € 180,00 €	500,00 € 500,00 €	Du vendredi 14h au lundi 9h00
Salle de Musique	100,00 €	250,00 €	Uniquement pour les conférences et colloques
Dojo	500,00 €	500,00 €	Uniquement pour les conférences et colloques

- **D'ADOPTER**, pour la mise à disposition du matériel communal la grille tarifaire suivante :

Dénomination	Tarif	Caution	Information Complémentaire
Tables	1,00 €	-	Tarif à l'unité
Chaises	0,50 €	-	Tarif à l'unité
Bancs	1,00 €	-	Tarif à l'unité
Chapiteau	100,00 €	500,00 €	

- **D'ADOPTER**, pour la mise à disposition de la benne à végétaux la grille tarifaire suivante :

Dénomination	Tarif	Cautions	Information Complémentaire
Mise à disposition pour un week-end	30,00 €	-	

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

026-2023: APPROBATION DU RÉGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

- **VU** la présentation faite par Monsieur Vincent MONSACRÉ, Adjoint au Maire et Monsieur Christophe DASSÉ, Conseiller Municipal ;
- **VU** le projet de règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un règlement pour la restauration scolaire ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Le Directeur Général des Services de la mise en œuvre de ce règlement.

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

ANNEXE

La Restauration Scolaire est un service public administratif facultatif de la commune de Magescq soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Avec les accueils du matin, du soir et du centre de loisirs, la restauration scolaire est l'un des services offerts par la commune aux familles au titre des activités périscolaires

. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Règlement du Restaurant Scolaire

Article 1 - Objet :

« La cantine est un service rendu, en particulier pour les enfants dont les parents travaillent » Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la Commune. Accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires sous réserve d'être inscrits et d'en accepter le règlement intérieur.

Article 2 - Accès au restaurant :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et son Conseil Municipal
- Le Corps enseignant
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école primaire et maternelle
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture :

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école, sauf le samedi. Les heures d'ouverture sont fixées de 11h45 à 13h20.

Article 4 - Inscription et paiement :

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il faudra au préalable s'inscrire via le portail famille de MACS (<https://www.cc-macs.org/au-quotidien/pole-culinaire/restauration-scolaire/>).

Le portail famille est destiné à faciliter vos démarches liées à la restauration scolaire :

- ✓ Régler en ligne et consulter vos factures
- ✓ Modifier les réservations de repas
- ✓ Effectuer des démarches et suivre l'état de leur traitement
- ✓ Communiquer avec les services du Pôle culinaire

- ✓ Disposer d'un **espace de stockage sécurisé** pour vos pièces justificatives

Le Régisseur du Pôle culinaire de MACS se tient à la disposition du public, quel que soit le mode de règlement. Vous pouvez régler :

- Par **chèque** : les règlements sont à déposer au Pôle culinaire ou peuvent être adressés par courrier à l'ordre du Régisseur du Pôle Culinaire, Pôle culinaire de MACS - 4033 Avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse
- Par **carte bancaire** (sur place au Pôle culinaire)
- En **espèces** (sur place au Pôle culinaire)
- Possibilité d'opter pour le **prélèvement automatique** sur présentation d'un RIB (sur place au Pôle culinaire).

Vous pouvez également régler vos factures en ligne. Le paiement est sécurisé depuis votre portail famille.

Article 5 - Les règles d'or pour un moment agréable :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin de faire régner une ambiance agréable

Attitude de l'enfant

Dans la cour :

- J'utilise les jeux comme pendant les récréations et je respecte le matériel mis à disposition.
- J'obéis au personnel de surveillance qui est habilité à savoir si le jeu est dangereux ou pas.
- Je respecte les sanitaires.
-

Dans la cantine :

- Je me lave les mains, je rentre et je vais m'asseoir à table sans courir.
- Je peux discuter avec mes camarades de table sans élever la voix afin de ne pas gêner les autres.
- Je peux manger à mon rythme et suffisamment. Je peux demander de l'aide au personnel de service.
- J'obéis au personnel de service et je respecte mes camarades.
- Je ne dis pas de gros mots ni d'insultes.
- Je reste assis à ma place, des responsables de table sont désignés pour les besoins du service (pain, eau..).
- Je ne joue pas avec la nourriture.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants et le personnel de service.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre...

Article 5 bis : Annexe :

Le service de restauration scolaire est sous la responsabilité de Vera Cardoso. Elle en est la référente. En son absence, Fatima Gonçalves assume cette fonction. Toute entrevue ou rendez-vous avec le personnel de cantine, observation ou remarque devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de Mr le maire (Mr Soumat) ou des adjoints en charge de l'école. (Mme Dupond ou Mr Monsacré)

Avant l'accès à la cantine Je passe aux toilettes et je me lave les mains. Je patiente le plus calmement possible avec mes camarades en attendant d'accéder à la cantine.

Temps du repas

JE DOIS	JE NE PEUX PAS
<p>Rentrer et m'asseoir à table sans courir</p> <p>Discuter calmement sans élever la voix afin de ne pas gêner mes camarades.</p> <p>Manger à mon rythme, suffisamment et/ou dans des proportions raisonnables.</p> <p>Utiliser mes différents couverts</p>	<p>Circuler dans la salle de restauration ou danser</p> <p>Jouer avec la nourriture et l'eau</p> <p>Hurler</p> <p>Manger avec les mains</p> <p>Manquer de respect au personnel</p> <p>Manquer de respect à mes camarades</p> <p>Détériorer le matériel mis à ma disposition</p>

Un comportement inapproprié et/ou gênant le bon déroulement du service, engendrera l'ouverture d'une procédure d'avertissement. (Tableau ci -après)

<u>Manifestations principales</u>	<u>Mesures d'avertissement</u>	
<p>Comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bruyant - inadapté - langage - manque de respect au personnel - refus d'obéissance - persistance dans le mauvais comportement <p>Non-respect de la nourriture, du mobilier</p>	1 ^{er} avertissement	<p>Rappel du règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - mot sur le cahier - acte civique** - Professeur et directrice avertis <p>Marqué sur cahier évènement *</p>
	2 ^{ème} avertissement	<p>Rappel du règlement</p> <p>Acte civique **</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professeur et directrice avertis <p>Marqué * +mairie</p> <p>Lettres aux parents</p>
	3 ^{ème} avertissement	<p>Rappel du règlement</p> <p>Acte civique **</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professeur et directrice avertis <p>Marqué * +mairie</p> <p>convocation des parents</p>
	4 ^{ème} avertissement	<p>Les parents dont l'enfant aura reçu son 4^{ème} avertissement, seront reçus en mairie par Mr le Maire ou l'un des adjoints en charge de l'école en présence de leur enfant et du personnel communal (cantine-ALSH) pour sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.</p>
	Actes civiques	**

Remise à zéro après chaque période de vacances scolaires sans marque sur cahier évènement.

* Cahier évènement : tenu au jour le jour en cantine (date / heure/ service / faits / enfant concerne, nom de l'agent). Contrôlée mairie hebdomadaire. Sauf évènement grave : retour dans la journée vers DGS et élus.

**Pour les élèves du 1er service : Mise en place du second service et débarrassage 1er service Pour les élèves du 2ème service : Participation au service des élèves de maternelle le jour suivant Si pas d'amélioration, 1er avertissement.

Article 6 - Rôle et obligations du personnel de service :

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer, les dispositions réglementaires concernant :

- La conservation des aliments
- L'état de santé, la tenue de travail du personnel
- Les éventuels incendies

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des denrées doit être promptement portée à la connaissance de la Mairie par le personnel du service.

Les heures de travail sont fixées par la Mairie.

Le téléphone mis à disposition est un poste public réservé au besoin du service exclusivement.

ARTICLE 7 - ROLE ET OBLIGATIONS DES SURVEILLANTS :

ELEMENT DETERMINANT DU BON DEROULEMENT DES HEURES DU RESTAURANT SCOLAIRE, LE SURVEILLANT MONTRE UNE AUTORITE FERME ET UNE ATTITUDE D'ACCUEIL, D'ECOUTE, D'ATTENTION, A CHAQUE CONVIVE.

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre le problème éventuel.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur des enfants. Toutefois, il porte à la connaissance en Mairie tout incident, quels que soient les intéressés.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARENTS OU ASSIMILES :

LES PARENTS RESPONSABLES DE LEUR ENFANT, DOIVENT L'AMENER A UNE ATTITUDE CONFORME A CELLE QUI EST DECRITE A L'ARTICLE 5.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le surveillant. Le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

De plus, Ils doivent (en plus du pole culinaire) signaler au personnel de cantine et en Mairie, les restrictions, d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant. Ils doivent présenter un certificat médical pour tous les repas de régime.

Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la Commune de consentir à cette demande.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 9 - MENUS :

LES MENUS SONT AFFICHES A LA PORTE DES LOCAUX DE LA CANTINE. (OU SUR SITE [HTTPS://WWW.CC-MACS.ORG/AU-QUOTIDIEN/POLE-CULINAIRE/RESTAURATION-SCOLAIRE/](https://www.cc-macs.org/au-quotidien/pole-culinaire/restauration-scolaire/))

Article 10 - Inspections :

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après en avoir vérifié l'identité. Un registre ad hoc est tenu dans le restaurant scolaire. Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de la Mairie par le personnel de service.

Article 11 - Mesures d'Ordre :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur à la Mairie. Un exemplaire est donné à chaque parent en début d'année scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

TRES IMPORTANT A L'INTENTION DES PARENTS D'ELEVES

Je rappelle à tous les parents que le personnel de la cantine et celui de surveillance de la cour effectuent à nos yeux un travail indispensable pour le service public et social que nous avons décidé de mettre à votre disposition : assurer le fonctionnement du restaurant scolaire.

Cette mission n'est pas toujours facile à exercer, les enfants mettant à profit cette coupure scolaire pour se « détendre », parfois d'une manière excessive.

Ces débordements dommageables, sont intolérables.

Le personnel est sous la responsabilité directe de la Mairie, je vous demande donc pour votre part de sensibiliser vos enfants au respect de ces personnes, et d'exclure toute remarque vexatoire à leur égard.

Nous essayons pour notre part, en accord avec les enseignants et vos élus au conseil d'école de faire évoluer favorablement la situation actuelle, qui si elle perdurait, pourrait devenir critique.

A chacun ses responsabilités, je compte sur votre aide vous les parents, j'espère ne pas être amené à prendre des sanctions, je pense que nous préférons tous l'éducation à la punition.

Fait à MAGESCQ le

Le Maire

Coupon à retourner dûment signé

Nom Prénom
.....

Père, mère ou représentant légal de
l'élève

Je m'engage à respecter ce règlement

Je m'engage à faire respecter ce règlement

Magescq le

Magescq le

(signature de l'enfant)

(signature des parents)

027-2023: CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CHASSE – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

A l'issue de la présentation de ce dossier, Mme Patricia LAGARDÈRE, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote.

Mme Laure DE OLIVEIRA-PITON, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Mme Patricia LAGARDÈRE pour cette séance du Conseil Municipal, ne prend pas part au vote également.

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de construction d'une maison de la chasse publié le 5 octobre 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 18 novembre 2022 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.landespublic.org> et pour lequel six (6) offres ont été reçues,
- VU l'analyse technique des offres réalisée par le cabinet d'architecte Serge HIQUET,
- VU l'ouverture des plis effectuée par les membres du bureau municipal le 8 décembre 2022, pouvant se résumer de la manière suivante :

Lot N° 1 : VRD, Gros-œuvre, Enduits

Estimation : 120 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
SAS LAGARDÈRE	52,68	41,63	94,31	153 447,99 €	184 137,59 €
SAS BERNADET CONSTRUCTION	55,00	38,25	93,25	147 000,00 €	176 400,00 €

Lot N° 2 : Charpente, Couverture, Zinguerie, Bardage

Estimation : 40 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
SARL LAMARQUE	55,00	22,50	77,50	49 792,00 €	59 750,40 €

Lot N° 3 : Menuiseries extérieures

Estimation : 10 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE	36,59	30,38	66,97	16 996,84 €	20 396,21 €
SOGEME	55,00	18,00	73,00	11 307,00 €	13 568,40 €

Lot N° 4 : Photovoltaïque

Estimation : 40 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
INEO	55,00	45,00	100,00	80 744,40 €	96 893,28 €

Lot N° 5 : Electricité

Estimation : 15 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
Serge DANASTAS	55,00	35,00	90,00	9 283,66 €	11 140,39 €
SAS JMR 40 ELECTRICITE	25,88	45,00	70,88	19 724,00 €	23 668,80 €

- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** le lot N° 4 – Photovoltaïque infructueux en raison du prix supérieur de 101,9 % par rapport à l'estimation du cabinet ABEC, d'une part et du fait de n'avoir reçu qu'une seule proposition pour ce lot, d'autre part ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de construction d'une maison de la chasse aux entreprises suivantes :

LOT 1 : VRD, Gros-œuvre, Enduits

Entreprise **SAS LAGARDÈRE**. sise 950 Avenue des Landes à MAGESCQ (40140) pour un montant hors-taxes de 153 447,99 € soit 184 137,59 € TTC.

LOT 2 : Charpente, couverture, zinguerie, bardage

Entreprise **SARL LAMARQUE**. sise 8 ZA Escales à SAINT-SEVER (40500) pour un montant hors-taxes de 49 792,00 € soit 59 750,40 € TTC.

LOT 3 : Menuiseries extérieures

Entreprise **SOGEME**. sise 2175 route de Maremne à SAUBUSSE (40180) pour un montant hors-taxes de 11 307,00 € soit 13 568,40 € TTC.

LOT 5 : Electricité

Entreprise **Serge DANASTAS**. sise 20 ZA les Agréous à LÉON (40550) pour un montant hors-taxes de 9 283,66 € soit 11 140,39 € TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

- **DE TRANSMETTRE** au contrôle de légalité l'ensemble des pièces du marché

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

028-2023: CRÉATION DE CINQ POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET : EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

- Se voit présenter par Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de prévoir la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.
- Se voit préciser par Monsieur le Maire qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs compte tenu des contraintes liées aux protocoles sanitaires imposées aux accueils de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** cinq emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

029-2023: CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal,

- Se voit exposer par Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 29 mai au 1^{er} septembre 2023.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 29 mai au 1^{er} septembre 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

030-2023: APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SARL PCN WEB TV PRODUCTION (TV LANDES)

Le Conseil municipal,

- Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer la communication dans le but de se faire connaître du public local d'une part et de développer le tourisme d'autre part ;
- Après avoir pris connaissance du projet de contrat de partenariat dont les éléments principaux sont :
 - Réalisation, Montage et Diffusion de 3 reportages concernant la commune de Magescq sur l'année 2023 ;
 - Participation financière de la commune : 1 200,00 € TTC au titre de l'exercice 2023
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat annexé à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** le montant de la participation communale pour un montant de 1 200,00 € TTC au titre de l'exercice 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2023

ANNEXE

Nous savons ce qui se déroule dans le monde...

mais, près de chez vous ?



L'information locale et micro-locale
de votre département sur le net !

Contrat de Partenariat

SARL PCN WEB TV PRODUCTION
29 Allée Vincent de Paul,
40140 Soustons

Référent:
Nadine Poinsignon
06 70 20 67 73
nadine.poinsignon@tvlandes.com

www.tvlandes.fr



ENTRE

La mairie de MAGESCQ

Représentée par Monsieur le Maire Alain SOUMAT

Dont le siège social est situé, 1 Place de l'église 40140 MAGESCQ, ci-après dénommée la mairie d'une part,
ET

La SARL PCN WEB TV PRODUCTION

représentée par son gérant Monsieur Claude POINSIGNON dûment habilité

dont le siège social est situé 29 Allée Vincent de Paul ci après dénommée PCN Web Tv Production.
D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la convention

PCN Web Tv Production a vocation de mettre en place une réponse aux besoins recensés ou exprimés par les différents publics intéressés par l'information locale.

La présente convention définit les conditions de participation de la mairie aux actions menées par PCN Web Tv Production dont les objectifs sont de :

. Réaliser des reportages concernant des actions locales, des portraits d'acteurs locaux, des lieux représentatifs de notre département.

. Diffuser lesdits reportages sur les réseaux sociaux du groupe TV LANDES

Pour se faire, PCN Web Tv Production met en place un dispositif afin de récupérer l'information en collaboration avec la commune :

- . Adresse dédiée à la réception des informations de la commune tvlandes@tvlandes.com
- . Relation privilégiée avec la rédaction de PCN Web Tv Production en mettant à disposition une ligne directe 07 61 18 25 72

Pour donner plus d'impact à ses événements majeurs, la commune peut commandes des reportages à PCN Web Tv Production

*reportage: information du moment couverte et montée par un de nos Journalistes Reporters d'Images qui se rend sur le terrain pour recueillir les informations, filmer, interviewer et réaliser un reportage de 1 à 3 minutes. Prise de vue: maximum 3 heures.

Coût de production d'un reportage :490€ht



Participation Financière

La commune participe financièrement pour un montant de 1000 au titre de l'exercice 2023

La participation financière accordée par la ville de MAGESCQ s'étendra sur l'année 2023 pour la diffusion de 3.

La convention est valable pour l'année 2023.

Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Election de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Fait en 2 exemplaires, à Soustons, 18 janvier 2023

Le Gérant de PCN Web Tv Production
Claude Poinsignon

Le Maire de MAGESCQ
Alain SOUMAT

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informé que depuis la précédente séance du 30 janvier 2023, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

005-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société BAROMES MATÉRIAUX pour la fourniture d'une bétonnière à moteur thermique d'un montant de 2 119,00 € HT soit 2 542,80 € TTC.

006-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société EVI PRO pour la fourniture de matériel pour la cantine scolaire d'un montant de 365,23 € HT soit 438,28 € TTC.

007-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société Serge DANASTAS pour la fourniture et la pose d'un mécanisme d'ouverture de portail automatique à l'école d'un montant de 2 076,00 € HT soit 2 491,20 € TTC.

A l'issue de la présentation de ce dossier, Mme Béatrice CARRÈRE, Conseillère Municipale, souhaite une précision quant à l'installation du mécanisme d'ouverture de portail automatique à l'école. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un équipement qui sera installé sur le portail principal de l'école situé du côté de la rue Boniface.

DÉPART À LA RETRAITE DE MARY-LUCE PLA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Mary-Luce PLA, Responsable de la médiathèque municipale, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023. Des pistes de réflexions sont en-cours pour prévoir les contours du poste qui sera ouvert lors d'un prochain Conseil Municipal.

RÉUNION D'INFORMATION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Robert CASTILLON, Conseiller Municipal, souhaite des informations sur la réunion qui s'est déroulée le mercredi 15 février 2023, à destination des associations sur le thème de la réglementation en matière d'organisation de manifestations.

A l'initiative de Monsieur le Maire, cette réunion a été organisée à la mairie, en présence de juristes de l'ADACL qui ont animé les débats avec les représentants de 6 associations communales.

Depuis cette réunion, un nouveau règlement d'utilisation des salles municipales est en cours d'écriture.

Fin de séance à 20h38

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023.

Le Maire,
Alain SOUMAT



45

Le Secrétaire de séance,
Béatrice CARRÈRE

